



ALSH CELAVU-PRUNELLI

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

ACCUEIL DE LOISIRS CELAVU-PRUNELLI

Information sur la structure

Suite au constat de l'évolution de la population, la Communauté de Communes du Celavu Prunelli souhaite proposer aux familles un accompagnement global adapté aux besoins de chacun, dans le but de créer une dynamique d'animation jeunesse. C'est pourquoi nous vous informons **de l'ouverture prochaine d'un Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH)**.

L'ALSH est rattaché au Pôle Action Sociale de la Communauté de Communes, il a vocation à accueillir les enfants résidents sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Sa résidence administrative est fixée à Bocognano, dont le bureau se situe dans le bâtiment de l'écomusée « U Palazzu », quartier Moraschi, au dernier étage (espace de travail partagé).

Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle et de la mairie de Bocognano.

L'ALSH du Celavu-Prunelli accueillera des enfants âgés de 3 à 12 ans. Il sera ouvert les mercredis et lors des vacances scolaires (sauf la 2ème semaine des vacances de Noël et le mois d'Aout).

Les horaires d'activités : 9h - 16h30

Possibilité d'accueil pour les familles qui le souhaitent :

- Le matin de 7h30 à 9h
- L'après-midi de 16h30 à 18h

Les mercredis, les enfants seront accueillis prioritairement à la journée. Sous réserve de capacité, ils pourront également être accueillis à la demi-journée (matin ou après-midi).

Lors des vacances scolaires l'accueil des enfants se fera uniquement à la journée. Nous précisons que les repas devront être fournis par le parent.

La tarification sera évaluée par rapport au quotient familial de chaque famille.



LA DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION

Le présent formulaire que nous vous proposons de remplir aujourd'hui ne constitue pas une inscription officielle, **ceci est une pré-inscription**. Vous serez recontacté par la direction qui vous confirmera ou pas votre inscription.

Important : Seules les familles pouvant justifier de leur résidence principale dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes pourront bénéficier des prestations d'accueil au sein de la structure d'accueil de loisirs.

A savoir, celles énoncées ci-après : Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tavera, Tolla, Ucciani, Vero.

Les étapes pour une inscription définitive sont les suivantes :

- Pré-inscription, dossier à retirer soit au bureau administratif de l'ALSH à Bocognano, soit à la Communauté de Communes à Bastelicaccia ou à Carbuccia, ou à [télécharger sur www.celavu-prunelli.fr](http://www.celavu-prunelli.fr)
- Décision (acceptation ou liste d'attente), la directrice vous contacte dans les meilleurs délais.
- Remise de la liste documents demandés pour le dossier d'inscription définitif.
- Retour du dossier d'inscription complété par la famille

A fournir pour cette pré-inscription :

- Ce formulaire complet.
- Votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

NB : D'autres justificatifs devront être communiqué lors des inscriptions définitives.

Remise du dossier de pré-inscription, AVANT LE 01 OCTOBRE 2022 :

- Directement au bureau administratif de l'Accueil de Loisirs situé à Bocognano (espace de travail partagé, bâtiment de l'écomusée « U Palazzu », quartier Moraschi, au dernier étage.
- Par mail à l'adresse suivante : alsh.bocognano@celavu-prunelli.fr



ALSH CELAVU-PRUNELLI

Fiche de renseignement

✓ L'(les) enfant(s)

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom et Prénom			
Date et lieu de naissance			
Ecole fréquentée et classe suivie			

✓ Parent 1 ou représentant légal

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :



ALSH CELAVU-PRUNELLI

✓ Parent 2 ou représentant légal

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

✓ Situation familiale

Vous êtes : Mariés Pacsé Union libre Divorcé

Séparés Célibataire Veuf(ve)

Si vous êtes séparés ou divorcé, qui à la garde de l'enfant ?

Père Mère Alternée

Nombre total d'enfant actuellement à charge :



ALSH CELAVU-PRUNELLI

Vœux d'inscription lors des vacances scolaires 2022-2023

⇒ Lors des vacances scolaires

Veillez cocher les jours auxquels vous envisagez d'inscrire votre(vos) enfant(s) à l'accueil de loisir lors des périodes de vacances scolaires.

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Vacances de la Toussaint	Du 24/10/22 Au 28/10/22					
	Du 31/10/22 au 04/11/22					
Vacances de Noel	Du 19/12/22 Au 23/12/22					
Vacances d'Hiver	Du 20/02/23 Au 24/02/23					
	Du 27/02/23 Au 03/03/23					
Vacances de Printemps	Du 17/04/23 Au 21/04/23					
	Du 24/04/23 Au 28/04/23					
Vacances d'Eté	Du 10/07/23 Au 14/07/23					
	Du 17/07/23 Au 21/07/23					
	Du 24/07/23 Au 28/07/23					



ALSH CELAVU-PRUNELLI

Votre enfant sera-t-il présent lors des temps d'accueil du matin (7h30/9h) ?

OUI

NON

Votre enfant sera-t-il présent lors des temps d'accueil du soir (16h30/18h) ?

OUI

NON

⇒ Lors des Mercredis

Veillez cocher les temps où vous envisagez d'inscrire votre enfant à l'accueil de loisir les mercredis

Matin	Après midi	Journée complète

Votre enfant sera-t-il présent lors des temps d'accueil du matin (7h30/9h) ?

OUI

NON

Votre enfant sera-t-il présent lors des temps d'accueil du soir (16h30/18h) ?

OUI

NON

Règlement Général sur la protection des données

La communauté des communes Celavu-Prunelli traite les données recueillies dans ce formulaire dans le cadre de la bonne gestion des relations avec les usagers du service petite enfance. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur de la structure.

Chères familles,

Nous vous remercions d'avoir consacré du temps à remplir ce formulaire car, par votre participation, vous contribuez à la préparation de l'ouverture du centre de loisirs Celavu-Prunelli. Il est important pour nous de vous consulter, afin de préparer au mieux l'ouverture de cette nouvelle structure, et ainsi accueillir et accompagner vos enfants dans des conditions optimales.

Nous espérons avoir le plaisir de vous recevoir très bientôt.

Ce dossier est à rendre avant le 1^{er} Octobre 2022.